Monsieur l'inspecteur d'académie,

Nous nous étonnons de l'injonction faite aux directeurs d'école, de renseigner un tableau de service pour chaque enseignant, visant à vérifier l'effectuation des 108 heures de service hors temps d'enseignement.

Nos collègues et les représentants des personnels que nous sommes sont profondément choqués par cette démarche qui s'apparente à un manque de confiance et de respect quant au professionnalisme des enseignants.

La mise en place des 60 heures est très compliquée dans les écoles et a suscité un grand investissement en temps, en ingéniosité et en énergie, de l'ensemble des équipes. Ajoutons à cela le casse-tête que représente, en éducation prioritaire, l'articulation de ce dispositif avec l'accompagnement éducatif et nous avons, grandeur nature, la mesure du travail que représentent ces changements à la rentrée.

Nous estimons que le tableau de service annuel collectif (intégrant les conseils de cycle, concertations dans le cadre des 60h, conseils d'école, rencontres parents…) élaboré par les équipes, et déjà transmis aux IEN, suffit pour répondre à l'exigence réglementaire prévue dans la circulaire 2008-105 du 6 août 2008.

D'autre part il n'est pas dans les attributions des directeurs de contrôler le service des enseignants, contrôle qui appartient à l'IEN, chef de service, seul supérieur hiérarchique existant dans le premier degré.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons, monsieur l'Inspecteur d'Académie de revenir sur cette décision, en supprimant cette injonction.

Formule de politesse